



Équipe chargée des visiteurs étrangers

Tarifs pour les visiteurs étrangers dans nos hôpitaux Informations pour les patients, les proches et les soignants

Introduction

Si vous n'êtes pas résident du Royaume-Uni, vous pourriez avoir à payer une prise en charge par le NHS. C'est la loi britannique.

Tout le monde peut bénéficier de soins d'urgence gratuits dans nos services d'accidents et d'urgences.

Vous devrez peut-être payer pour les soins reçus dans d'autres services. Mais vous pouvez être dispensés de payer si vous remplissez certains critères. Il s'agit d'une exonération.

Nous vous poserons quelques questions pour nous aider à comprendre si vous devez payer. Nous pouvons vous demander certains documents.



Puis-je bénéficier

de soins

hospitaliers

gratuits du NHS?

Traitement urgent ou immédiat

Nous ne refusons jamais de vous donner un traitement dont vous avez besoin immédiatement ou qui est très grave. Cela inclut tous les soins de maternité. Cela comprend également la dialyse d'urgence et les soins cardiaques. Mais vous devrez peut-être payer ce traitement plus tard.

Traitement prévu (non urgent)

Si votre traitement est planifié et non urgent, vous devrez peut-être payer avant qu'il n'ait lieu, sauf si vous bénéficiez d'une exonération ou d'une assurance pour les soins non urgents.

Exonérations

Vous pouvez être exonéré de certains frais. Cela s'applique si vous disposez d'une CEAM ou si vous venez d'un pays ayant un accord de soins de santé avec le Royaume-Uni. Cela pourrait également vous concerner si vous êtes traité pour certaines maladies ou si vous appartenez à un groupe protégé. Vous pouvez obtenir des informations auprès de notre équipe chargée des visiteurs étrangers pour savoir si vous êtes concernés.

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Si vous disposez d'une CEAM valide délivrée par votre pays d'origine, veuillez la présenter à votre arrivée à l'hôpital. Si vous n'avez pas de CEAM, demandez un certificat provisoire de remplacement (PRC) de votre pays d'origine. Le PRC prendra en charge le coût de votre traitement. Pour plus d'informations, voir : www.ehic.europa.eu

Comment prouver que vous avez droit à des soins hospitaliers gratuits?

Vous devez nous présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Cela nous aidera à vérifier si vous êtes admissible à des soins de santé gratuits. Voir ci-dessous les types de documents à fournir :

- passeport (et visa si vous en avez un)
- permis de séjour
- Permis de conduire britannique avec photo
- carte d'identité nationale avec photo
- facture de services publics ou de taxe d'habitation
- contrat de location ou relevé hypothécaire
- relevé bançaire ou d'une société de crédit immobilier

Toutes les factures ou relevés doivent dater de moins de trois mois.

Si vous êtes un étudiant étranger au Royaume-Uni, vous aurez également besoin d'un justificatif fourni par votre lieu d'études.

Si vous devez payer pour un traitement

Nous essaierons de vous donner une idée du coût à l'avance. Mais si vous recevez des soins d'urgence, nous ne pourrons peut-être pas le faire avant la fin de votre traitement. Nous déterminerons le coût final à votre sortie lorsque nous connaîtrons tous les traitements que vous avez suivis.

Vous pouvez payer en espèces, par carte de crédit ou de débit. Vous pouvez également payer par virement bancaire ou en ligne.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant le paiement, veuillez contacter notre équipe de paiement au : impérial.creditcontrol@nhs.net. Vous pouvez également appeler le 0203 312 7158 ou le 07919 228034.

Selon la loi britannique, nous devons déclarer les dettes qui ne sont pas payées dans les deux mois suivant la date d'émission de la facture. Nous devons les signaler au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le ministère de l'Intérieur peut utiliser le non-paiement comme critère de décision pour les questions d'immigration.

D'autres questions?

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter notre équipe chargée des visiteurs étrangers.

E-mail: impérial.overseas.office@nhs.net

Numéros de téléphone de nos hôpitaux :

St Mary	Western Eye	Charing Cross	Hammersmith QCCH
020 3312 2173	020 3312 6692	020 3311 7715	020 3313 1623
07876 423521	07557 587757	07500 559103	07443 265959

Comment faire un commentaire sur ma visite?

Notre objectif est de fournir le meilleur service possible et le personnel se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions. Si vous avez des **suggestions** ou des **commentaires** concernant votre visite, veuillez vous adresser à un membre du personnel ou contacter le service de conseil et de liaison avec les patients (**PALS**) au **020 3312 7777** (10h00 – 16h00, du lundi au vendredi). Vous pouvez également envoyer un e-mail au PALS à impérial.pals@nhs.net. L'équipe du PALS écoutera vos préoccupations, suggestions ou requêtes et sera souvent en mesure de vous aider à résoudre les problèmes en votre nom.

Vous pouvez également déposer une plainte en contactant notre service des plaintes :

Complaints department, fourth floor, Salton House, St Mary's Hospital, Praed Street London W2 1NY

E-mail: ICHC-tr.Complaints@nhs.net

Téléphone: 020 3312 1337 / 1349

Formats alternatifs

Ce dépliant peut être fourni sur demande en gros caractères ou en lecture facile, sous forme d'enregistrement sonore, en braille ou dans d'autres langues. Veuillez envoyer un e-mail à l'équipe de communication : impérial.communications@nhs.net

Wi-Fi

Le Wi-Fi est disponible dans nos établissements. Pour plus d'informations, visitez notre site web : www.imperial.nhs.uk